

DECISION MUNICIPALE
N° D24-052

1-1

**Objet : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT
D'EAU DE LA PISCINE MUNICIPALE DE TOURNEFEUILLE SAISON ETE 2024**
Marché n° 24 - 24

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une entreprise spécialisée pour réaliser la mise en route, l'entretien et la maintenance des installations de traitement des eaux de baignade de la piscine municipale de Tournefeuille durant l'été 2024 .

CONSIDERANT le rapport de présentation de mise en concurrence

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir la Société ECRIT 10 Bis Rue Louis Plana 31500 TOULOUSE pour l'opération citée en objet pour un montant de 8 629.38 € HT (soit 10 355.26 € TTC)

ARTICLE DEUX : de signer les devis liés à ce marché ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,
FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 7 mai 2024

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240507-D24-052-AR
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024